

Le 28 juillet 2015

Madame Corinne ORZECHOWSKI
Préfète
Préfecture
Place Aristide Briand
72000 LE MANS



Madame la Préfète,

A l'occasion de la sécheresse qui touche notre département, vous avez rappelé qu'il convenait d'appliquer les dispositions de l'Arrêté Préfectoral n° 2011353-0005 du 26 décembre 2011 sur le maintien des vannages.

**JEAN-CLAUDE
BOULARD**

**SÉNATEUR DE LA
SARTHE**

MAIRE DU MANS

Vous avez ainsi validé le rôle des barrages durant les périodes de sécheresse pour les retenues d'eau, rôle au demeurant établi par les premiers ouvrages réalisés dans le cadre de la révolution néolithique, il y a maintenant 10 000 ans.

Il est par ailleurs demandé aux propriétaires de moulin, la réalisation de travaux de passes à poissons au nom de la continuité écologique (lettre dont copie jointe).

S'agissant de l'Huisne et de la Sarthe et de leurs affluents, jamais d'Aloses et de Lamproies n'ont remonté ces rivières.

Seules les anguilles opéraient des remontées sans que les barrages aient constitué pour elles des obstacles. En effet, ces anguilles empruntaient soit les fossés, soit les « fausses rivières » établies pour contourner les ouvrages, soit même les prairies.

Les parcours d'anguilles qui existent toujours assurent les remontées sans qu'il soit nécessaire de réaliser des passes à poissons.

Les propriétaires des barrages sont à la disposition de votre administration pour dresser, ouvrage par ouvrage, les parcours d'anguilles.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude BOULARD
Sénateur-Maire du Mans.

Réf. : JCB/JCB/MP/2015-38281
P.J. : 1